

## AVIS IMPORTANT.

---

Le livret de famille permettra d'éviter, dans la rédaction des actes postérieurs au mariage, des erreurs qui ne pourraient être rectifiées que **par jugement** et en occasionnant aux familles des **frais** et des **pertes de temps**.

Les familles devront donc, dans leur propre **intérêt**, présenter ce livret toutes les fois qu'il y aura lieu de faire dresser un **acte de l'État civil**, ou même un **acte notarié**.

---

Paris. Eug. Barbier, 5, rue Mandar.

210

## LIVRET DE FAMILLE.

---

Ce livret gratuit, délivré au moment du mariage, devra être conservé avec soin par le chef de famille. On le présentera à la Mairie toutes les fois qu'il y aura lieu de faire dresser un acte de naissance ou de décès.

# ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

## Naissances.

Les actes de naissance doivent être dressés dans les trois jours de l'accouchement (non compris le jour de la naissance), à la Mairie de l'arrondissement dans lequel a eu lieu l'accouchement.

A Paris, sur une demande adressée au Maire *immédiatement après la naissance*, la constatation de la naissance est faite, sans frais, à domicile, par un médecin délégué. Ce médecin dresse un certificat qu'il remet à la famille.

Cette constatation tient lieu de la présentation de l'enfant à la Mairie, *mais elle ne dispense pas de la déclaration qui doit être faite à la Mairie*, dans le délai ci-dessus indiqué, par le père ou, à son défaut, par le médecin, la sage-femme ou autres personnes ayant assisté à l'accouchement.

Le déclarant, accompagné de deux témoins majeurs, se rendra à la Mairie, muni du *certificat de constatation et du présent livret* pour faire dresser l'acte de naissance.

## Mariages.

On peut demander aux Mairies des renseignements sur les formalités à remplir pour arriver à la célébration du mariage.

Le mariage doit être précédé de deux publications.

Elles sont faites le dimanche, à huit jours d'intervalle, et le mariage ne peut être célébré avant le mercredi qui suit le dimanche de la seconde publication.

(Voir au second recto de la couverture.)

S. G. n° 2194

— 1 —

(I. C. n° 131)

ANNÉE 1887

VILLE DE PARIS. 4<sup>e</sup> Arrondissement.

REGISTRE 119

Numéro 209

Du 17 Mars mil huit cent quatre-vingt Sept

## Mariage.

ENTRE : Jean Louis Perrasse

Né le 10 Septembre 1856 à Paris

Arrondissement de \_\_\_\_\_ départ. d. La Seine

Profession de *Coiffeur en Cuivre*

Domicilié à Paris, rue d'Amboise 6

Fils de Jacques Perrasse

et de Sophie Postoy } mariés.

Veuf de \_\_\_\_\_

Et Marie Adrienne Haseige

Née le 3 Avril 1864 à Paris

Arrondissement de \_\_\_\_\_ départ. d. La Seine

Profession de *Sage femme*

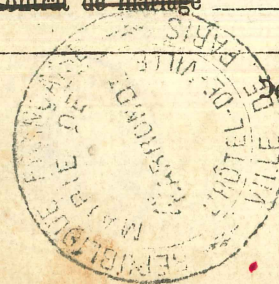
Domiciliée à Paris, rue Massillon 4

Fille de Charles Auguste André Haseige

et de Marie Louise Camille Savatier } mariés.

Veuve de \_\_\_\_\_

Contrat de mariage \_\_\_\_\_



Délivré le 17 Mars 1887

L'Officier de l'État civil

Ribourd

Remarque et signature.

- 2 -  
**ÉPOUX.**

Nom : Terrasse  
Prénoms : Jean Louis  
Décédé le 3 février 1919  
à Givors n° \_\_\_\_\_



L'Officier de l'État civil,  
*B. Montmarck*

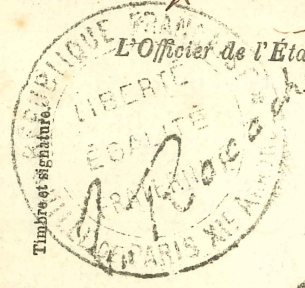
Nom : \_\_\_\_\_  
Prénoms : \_\_\_\_\_  
Décédé le 2. octobre 1943  
à Paris 14' n° \_\_\_\_\_

L'Officier de l'État civil,  
*dy...*

Timbre et signature.

- 3 -  
**ENFANTS.**

Nom : Terrasse  
Prénoms : Edmée Raymonde  
Né le 29<sup>th</sup> 1888 Décédé le 26.11  
à Paris XI-6289 à 1969



L'Officier de l'État civil,  
*[Signature]*

L'Officier de l'État civil,  
*Beuh...*  
*20 A. du...*

Nom : Terrasse  
Prénoms : Ondré René  
Né le 1<sup>er</sup> Juin 1891 Décédé le \_\_\_\_\_  
à Paris (seine) à 12-5-1951



L'Officier de l'État civil,  
*[Signature]*

L'Officier de l'État civil,  
*Reduction...*

Timbre et signature.

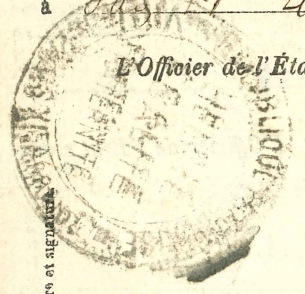
Timbre et signature.

Nom : Lerran

Prénoms : Lucien Robert

Né le 21<sup>er</sup> 1894  
à Paris 11 468<sup>e</sup>

Décédé le \_\_\_\_\_  
à Paris



Timbre et signature.

L'Officier de l'Etat civil,

Timbre et signature.

L'Officier de l'Etat civil,

*Lucien Robert*  
*2 enfants*

Nom : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Né le \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_

Décédé le \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_

Timbre et signature.

L'Officier de l'Etat civil,

Timbre et signature.

L'Officier de l'Etat civil,



Nom : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Né le \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_

Décédé le \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_

Timbre et signature.

L'Officier de l'Etat civil,

Timbre et signature.

L'Officier de l'Etat civil,

Nom : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Né le \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_

Décédé le \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_

Timbre et signature.

L'Officier de l'Etat civil,

Timbre et signature.

L'Officier de l'Etat civil,

Nom : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Né le \_\_\_\_\_

Décédé le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

*L'Officier de l'État civil,*

*L'Officier de l'État civil,*

Timbre et signature.

Timbre et signature.

Nom : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Né le \_\_\_\_\_

Décédé le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

*L'Officier de l'État civil,*

*L'Officier de l'État civil,*

Timbre et signature.

Timbre et signature.

### Décès.

Dès que le décès est connu, avis doit en être donné à la Mairie.

Un médecin vérificateur délégué par le Maire fait la constatation et dresse un certificat qu'il remet à la famille.

Deux parents ou voisins, majeurs, doivent ensuite se rendre à la Mairie, munis du certificat de constatation et du présent livret pour faire dresser l'acte de décès.

### Délivrance des expéditions

On peut obtenir des copies sur papier timbré des actes de l'état civil, en s'adressant

**Aux Mairies de Paris** pour les actes reçus par elles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1860 ;

**Aux archives de la Préfecture de la Seine** (actuellement au palais de la Bourse) pour les actes détruits en 1871 et reconstitués ;

**Ou au greffe du tribunal civil** pour les actes de Paris et de toutes les communes du département de la Seine.

L'expédition d'un acte de mariage coûte..... 3 f. 30 c.

L'expédition d'un acte de naissance ou de décès.. 2 f. 55 c.

En outre, la première expédition des actes contenant mention de reconnaissance ou de légitimation est soumise à des droits d'enregistrement, savoir :

Mention de chaque reconnaissance..... 9 f. 38 c.

Mention de légitimation..... 3 f. 75 c.

Enfin les expéditions d'actes reconstitués donnent lieu, en sus du prix, à la perception d'un droit fixe de 1 fr. 20 c.

Les expéditions devant servir hors du département doivent être légalisées par le Président du tribunal de première instance. Le coût de la légalisation est de 0 fr. 25 c.

## Raymonde...

Raymonde a été pour moi une femme que j'ai admirée. Je la trouvais intelligente, raffinée, authentique.

Ses lettres me plaisaient, tant par le style que par l'écriture.

Son visage fin, mobile était plaisant et elle avait grand soin d'Elle, Elle a été toujours "nette" jusqu'à sa fin, lavait tous les jours ses sous-vêtements, choisissant de fins linons pour ses chemisiers.

Pendant la guerre elle m'a fait cadeau de jolies robes de coton que j'ai eu du plaisir à porter après elle. A l'époque c'était introuvable!

Maman lui fabriquait ses corsets avec de beaux coutils. Elles s'entendaient bien toutes les deux.

Maman pensait que mon Père était un peu amoureux de sa Cousine germaine et que, si elle décédait avant lui, il serait normal qu'il l'épousât.

C'était pure imagination. Ni l'un, ni l'autre n'en ont eu envie.. Mais Papa adorait provoquer notre Raymonde, les conversations étaient animées.

Périodiquement revenait la discussion à propos de la victoire de Sautothrace. Aurait-elle été plus admirable avec des bras?

Raymonde était très véhément pour affirmer ses convictions! Elle avait une forte personnalité.

Quand elle a pris sa retraite à la Villa St Marie à Engliien <sup>en 1958</sup> elle a su résister aux religieuses qui